

Camping et caravaning: les interdictions

Soumis par CONSEIL fred

Il est interdit de camper ou de stationner sa caravane:

- dans les bois, forêts et parcs classés,
- sur les routes et voies publiques,
- sur les rivages de la mer,
- dans un rayon de 200 m autour d'un point d'eau capté pour la consommation.

Il est également interdit de camper ou de stationner sa caravane:

- dans un site classé ou inscrit dans les zones de protection du patrimoine de la nature et des sites,
- à moins de 500 m d'un monument historique classé ou inscrit,
- dans certaines zones déterminées par les autorités municipales ou préfectorales.

Signalisation
des zones interdites.

Des panneaux réglementaires sont apposés aux points d'accès habituels
Attention: tout stationnement de plus de trois mois par an, hors terrains
aménagés, doit être autorisé par le maire, l'autorisation est donnée pour trois ans maximum.